

➤ Conditions générales de vente

➤ I - DÉTERMINATION DES RESPONSABILITÉS COMMUNES A TOUTES NOS PRESTATIONS ET ACTIVITÉS

Pour une protection optimale de nos intérêts réciproques, nous sommes prêts à étudier avec vous toutes dispositions spécifiques, la demande dans ce sens vous incombant expressément, documents indispensables à l'appui. Nous nous engageons dans ces conditions à faire étudier en conséquence votre propre garantie par nos assureurs.

Dans ce cas, notre responsabilité reste strictement limitée aux indemnités reçues des compagnies d'assurances, dont nous nous engageons à fournir toutes indications et attestations sur simple demande de quiconque intéressé et justifiant de son habilitation.

Sans demande d'un aménagement particulier, ce sont nos garanties de base qui s'appliquent.

➤ II - CONDITIONS DE VENTE PERCHE INDUSTRIE

1- Toute commande implique de la part du client l'acceptation des présentes conditions réputées connues de celui-ci et auxquelles il ne peut opposer aucune clause qui n'aurait fait l'objet de notre part d'une acceptation expresse et écrite.

2- Toute commande enregistrée est définitive. A ce titre, elle ne saurait être résiliée, pour quelque cause que ce soit, par la seule volonté du client.

3- Nous ne sommes liés par les engagements pris par nos représentants, revendeurs ou mandataires que s'ils font l'objet de notre confirmation écrite.

4- Les produits vendus sont conformes aux conditions et spécifications prévues par le bon de commande. La bonne tenue de nos bois dépend du degré hygrométrique des locaux et des lieux dans lesquels ils sont entreposés ou installés. Nous ne pourrions donc être tenus pour responsables des déformations : gauchissements, retraits des bois survenus à la suite de modifications anormales des conditions hygrométriques.

5- PERCHE INDUSTRIE se réserve le droit de modifier ou supprimer, sans préavis, les modèles figurant dans son catalogue. Les couleurs imprimées ne sont pas contractuelles et elles peuvent être modifiées au gré de nos approvisionnements.

➤ III - PRIX

1- Nos prix s'entendent net H.T. départ notre atelier de production.

2- Les prix figurant sur nos catalogues, prospectus et autres documents publicitaires sont valables à compter du jour de leur parution et jusqu'à édition du nouveau tarif.

➤ IV - PAIEMENT DES FACTURES / RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nos ventes s'effectuent comptant et sans escompte, sauf stipulations particulières écrites négociées au moment de la commande.

Il est convenu que tout paiement effectué après la date limite convenue, entraînera, après mise en demeure, l'exigibilité du solde dû ainsi que des pénalités de retard calculées sur la base du taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 3 points.

Nous conservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, s'il en est prévu, pourra entraîner la revendication des marchandises. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des marchandises vendues ainsi que des dommages qu'elles pourraient occasionner.

➤ V - DÉLAIS DE LIVRAISON - TRANSPORT

Nos délais étant donnés à titre indicatif, les retards éventuels de livraison ne peuvent donner lieu à indemnité, baisse de prix ou annulation de commande au profit du client.

Nos produits étant vendus départ usine, voyagent donc aux seuls risques et périls du destinataire. Il appartient au destinataire d'effectuer toutes les vérifications d'usage lors de la livraison et, en cas d'avarie, de formuler immédiatement clairement les réserves circonstanciées nécessaires.

Le destinataire devra exercer tout recours pour avarie, vol, retard, etc... auprès du transporteur dans les délais et conditions légales prévues au Code du Commerce.

➤ VI - GARANTIES

1- Garantie légale : nos produits bénéficient de la garantie légale vis-à-vis des conséquences, défauts et vices cachés tels qu'ils sont définis aux articles 1641 et suivants du Code Civil.

2- Garanties contractuelles :

- Les mobiliers urbains, équipements de jardin et autres espaces verts courants sont garantis 1 an.

- Les équipements lourds tels que passerelles, gloriettes, kiosques, etc... sont garantis 2 ans.

3- Exclusions de garantie : nos garanties contractuelles cessent dès l'instant que :

a - Les produits livrés en kit n'ont pas été montés correctement par leurs acquéreurs ou mandataires (monteurs, installateurs choisis par les clients),

b - L'entretien périodique préconisé par PERCHE INDUSTRIE n'a pas été effectué ou réalisé dans les temps prescrits.

c - Une utilisation anormale de nos produits est constatée.

d - L'usure normale de nos produits du fait de leurs emplois ou des dégâts provoqués par des causes extérieures (effets de la lumière, d'humidité excessive, des chocs, conditions climatiques, etc...).

4- Exécutions :

- Notre garantie porte uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses.

- Les frais de main d'œuvre et de transport restent à la charge du client.

➤ VII - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE DE JURIDICTION

Toute contestation concernant tant le règlement des factures, que la bonne exécution des opérations qui nous sont confiées, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de CHARTRES (28), même dans le cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Aucune dérogation aux présentes conditions générales ne pourra être invoquée à titre de précédent pour les opérations ultérieures.